



Le 06 février 2019

Retrouvez cette note sur :
www.cemdf.org

SUBVENTIONS DE LOCATION AVEC LES ORGANISMES PARTENAIRES DU C.S.E. SUR L'ANNEE 2019

Le Président de la Commission Vacances Loisirs et Sports : Franck AUDIC
Les membres : Christine SPRECHER – Julien BIDEAU–Bruno GROUSSIN- Florian HERVY
Le Secrétaire du Comité Social et Economique : Gérald LEGAL



Le Comité Social et Economique vous offre la possibilité une fois par an de bénéficier d'une location subventionnée. Cette location doit être issue des catalogues d'organisme de tourisme social partenaires du C.S.E.

(U C P A , TLC, Touristra, U L V F, AncavTT, V T F, vacances passion)

Ces catalogues sont disponibles au secrétariat du Comité Social et Economique et sur le site Web du C.S.E.

Cette subvention est également accordée pour les camps et colonies proposées par l'UCPA et Vacances passion (1 subvention/an et par enfant)

Qui peut en bénéficier ?

- Cette subvention peut être accordée à tout ayant-droit au C.S.E. qui en fera la demande.
- Sous certaines conditions, les veuves ou veufs de salariés peuvent en bénéficier. *(dans cette situation contacter le secrétariat du C.E. pour plus de précision).*

Les Conditions d'attribution de la Subvention Location

- La location doit être issue des catalogues d'organisme de tourisme social partenaires du C.S.E. (U C P A , TLC, Touristra, U L V F, Ancav TT, V T F, Vacances passion).
- Cette subvention est accordée pour un et un seul projet de location sur la période de l'année civile (appartement, mobil home, chalet, formule séjour)

Quel est le montant de la Subvention ?

- Il est calculé en fonction du montant de la facture présentée et correspond à :
20% de la facture acquittée au nom de l'ayant droit plafonné à :

215 € pour les T1	170 € pour les T4
200 € pour les T2	155€ pour les T5
185 € pour les T3	155 € pour les T6*

Règles d'attribution en cas de demandes trop nombreuses

En fonction du budget qui a été défini pour la période, le Comité Social et Economique procédera à des éliminations suivant le règlement.

Seront prioritaires :

- ➔ les salariés de plus de 2 ans d'ancienneté n'ayant jamais perçu cette subvention.
- ➔ puis les salariés qui ont le moins bénéficié de cette subvention .
- ➔ et enfin, ceux ayant le moins bénéficié des avantages du C.S.E.

L'information concernant l'octroi de la subvention

- L'accord pour l'octroi ou non d'une bourse sera notifié à l'intéressé par écrit.

Le paiement de la Subvention

- Réglée à l'intéressé par chèque bancaire après présentation **de la facture acquittée au nom de l'ayant droit** et une fois la période de location passée.

Nota :

- Il ne pourra être accordé qu'une subvention par ayant-droit par an.
- Cette subvention ne pourra être cumulée avec une bourse d'activité.
- Retrouvez les catalogues en ligne sur le site du C.S.E. (www.cemdf.org) dans la rubrique « Locations » onglet « Partenaires ».

Inscriptions au Secrétariat du Comité d'Entreprise

Les salariés itinérants peuvent s'inscrire sur ce.fr@man-es.com



(*)



Cliquer sur le logo pour accéder au site du partenaire
Demander au CE le code partenaire pour «Vacances passion »

Travailler en collaboration avec les organismes de Tourisme social :

- c'est agir pour créer les conditions de l'exercice de l'accès pour tous à des droits fondamentaux comme les vacances, les loisirs, la culture, les activités sportives;
- c'est affirmer un choix de société dont la finalité est la satisfaction des besoins des familles et des personnes, et non le profit.

L'accès aux vacances, aux loisirs et à la culture conditionnent l'équilibre de tout individu et contribuent à son épanouissement personnel, dans sa vie et dans ses rapports collectifs et sociaux.